



AVIS N° 18 DU CONSEIL REGIONAL DE LA FORMATION
30 octobre 1998.

A l'unanimité, le Conseil régional de la Formation propose de retenir les matières suivantes pour les modules de formation des animateurs sportifs.

FORMATION POUR LES AGENTS D'ANIMATION DES SERVICES SPORTIFS MODULE I.
--

MODULE I.AS. 150 heures.

AS1	Constitution et institutions	15 heures	Module 1 A1
AS2	Lois de base - approche	10 heures	Module 1 A3
AS3	Droits et devoirs du fonctionnaire	10 heures	Module 1 A6
AS4	Formation liée à la fonction (choix local)	60 heures	dans le domaine de la découverte et/ou de l'animation sportive
AS5	Projet : conception * Bref historique du projet : ancienne figure - nouvelle figure (le projet dans la société postindustrielle) * Les composants du projet : - projet « visée » - projet « programmation » différences * Les lieux de l'émergence du projet : - projets de société, d'une commune, autonomie du projet - projets individuels / projets collectifs * Les dimensions du projet : - dimension politique - dimension pratique - dimension stratégique	35 heures	
AS6	Secourisme - sécurité & hygiène adaptés au contexte des activités sportives (piscines, centres sportifs et milieu naturel et loisirs)	20 heures	
		150 heures	

Le groupe de travail suggère que les régendats, licences et maîtrises spéciales en éducation physique et sportive, ainsi que les autres formations (brevet supérieur de sauvetage, initiateur Adeps, ...), puissent être considérés comme formation liée à la fonction.

Il suggère l'organisation d'une formation de 80 heures $\pm$ réparties comme suit :

- 40 heures portant sur une approche du milieu sport,

aspects	historiques
	sociologiques
	administration et gestion
	économie du sport

- 40 heures portant sur les aspects pédagogiques et sur les techniques de communications appliquées au monde du sport.

FORMATION POUR LES AGENTS D'ANIMATION DES SERVICES SPORTIFS MODULE II.

MODULE II.AS. 150 heures.

AS1	Législation sociale	20 heures	Module II A4
AS2	Informatique	20 heures	Module II B10
AS3	Projet - conduite y compris problématique des groupes difficiles (sous réserve inventaire) - Mise en route, réalisation et évaluation, vérification de la pertinence (simulations d'évolution en fonction de différentes hypothèses optimistes, pessimistes, ... - Son adaptation au milieu (est-il en phase?) - Acceptation du projet Son cycle de vie (démarrage, croissance, déclin) - Techniques d'évaluation	30 heures	
AS4	Formation liée à la fonction dans le domaine du perfectionnement et/ou de l'animation sportive (choix local)	80 heures	
		150 heures	

FORMATION POUR LES AGENTS D'ANIMATION DES SERVICES SPORTIFS MODULE III.
--

MODULE III.AS. 150 heures.

AS1	Ressources humaines	25 heures
AS2	Organisation du sport	15 heures
	connaissance des institutions	
AS3	Recherche et gestion des sources de financement	30 heures
AS4	Marketing, promotion et relations publiques	20 heures
AS5	Législation	15 heures
AS5	Projet - gestion	
	Mise en oeuvre des données reçues appliquées à des cas concrets :	
	ex. :	
	- organisation d'un événement	
	- programmation d'animations sportives de type compétition, insertion sociale, récréatif, scolaire	
	- évaluation appliquée aux cas précis	
	- bilan	

150 heures